

## **ARRETE N° 116/2025**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 4 rue de la Fontaine à 57535 Marange-Silvange afin de permettre la dépose d'une benne lors de travaux.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 4 de la rue de la Fontaine, afin de permettre la dépose d'une benne pour la réalisation de travaux au domicile de Mr et Mme CIARALLI.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le